

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1812

présenté par

M. Meyer Habib, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps,
M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et
M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa du 7 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, après le mot : « raciale, », sont insérés les mots : « à l'antisémitisme, y compris à la haine d'Israël, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'antisémitisme traditionnel continue d'exister mais il est aujourd'hui marginal.

Transcendant le clivage gauche-droite, le nouvel antisémitisme se nourrit d'abord de détestation d'Israël, d'islamisme et de théories du complot.

Boosté par la puissance virale d'Internet, il se propage insidieusement et infecte les esprits. Sur les réseaux sociaux, on dit « sale sioniste » pour dire « sale juif ».

Par ce tour de passe-passe sémantique, les nouveaux antisémites échappent à la loi.

Non seulement il existe une forme de laxisme judiciaire mais surtout la loi n'est pas adaptée au nouveau fléau : l'antisionisme.

Pour reprendre les mots du Président de la République, « l'antisionisme est une des formes modernes de l'antisémitisme. »

C'est pourquoi, cet amendement vise à introduire dans le projet de loi, la notion moderne d'antisémitisme : l'antisionisme.